

FICHE DE POSTE

Infirmière Diplômée d'Etat

Dans le respect de la Convention Collective des Etablissements et Services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, et conformément à l'annexe 10, relative aux personnels non cadres des établissements et services pour personnes handicapées adultes.

- Conformément aux dispositions du Code du Travail.
- Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique,
 - Aux dispositions introduites par la Loi 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
 - Aux dispositions introduites par la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et aux dispositions introduites par la Loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Conformément au décret 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier

Dans le respect du projet associatif,
Dans le respect du projet d'établissement,

Des responsabilités et une organisation :

- Est placé hiérarchiquement sous la responsabilité du directeur d'établissement et par délégation, du chef de service
- Est placé fonctionnellement sous la responsabilité du médecin prescripteur pour les actes médicaux délégués
- Est personnellement responsable des actes paramédicaux autorisés
- Dans le cadre de son rôle propre (art. R.4311-5 et R.4311-2 du décret 2004-802), l'IDE est responsable des actes qu'il assure en collaboration ou délègue au personnel d'accompagnement de proximité.

Un cadre de travail :

- L'IDE est rattaché à l'équipe paramédicale et agit dans le cadre des missions générales de la MAS L'ORRI définie dans le projet d'établissement.
- L'IDE travaille en équipe pluridisciplinaire dans le contexte institutionnel et participe à la vie de l'institution.
- L'IDE apporte son soutien à l'ensemble de l'équipe par sa connaissance et sa formation initiale dans :
 - L'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation,
 - La contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques
 - La participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.
- L'IDE participe à l'analyse de son référentiel métier afin de l'inscrire dans un cadre institutionnel voulu par le projet d'établissement.
- L'IDE participe à l'amélioration de ses pratiques et peut participer à des groupes de travail visant à une amélioration collective de la prise des charges des résidents

Des missions :

I - Actes directs auprès des résidents

- L'infirmière ou infirmier accomplit les actes ou dispense les soins dans le cadre de son rôle propre, tel que défini aux articles R4311-5 et R4311-6 du Code de la Santé Publique.
- L'infirmière ou infirmier est habilité à pratiquer, en application d'une prescription médicale ou d'un protocole les actes définis à l'article R4311-7 du CSP.
- L'IDE est habilité à entreprendre ou adapter les traitements antalgiques.
- Compte tenu de ces dispositions nées de la loi et des acquis de l'expérience et des formations, l'IDE :
 - conduit la conception et le suivi du volet médical du dossier de soins infirmiers des résidents.
 - Conduit la conception et le suivi de la partie soin du projet du résident, en lien avec le référent de ce dernier et les coordinateurs.
 - L'IDE est à l'origine de la conception, de la conduite et du suivi du volet médical du dossier de soins infirmiers de l'utilisateur
 - L'IDE assure les transmissions et une traçabilité des soins aux résidents.

II - Référence infirmière

Un rôle de référent des axes de soins aux projets individuels des résidents lui est confié. La fonction de référence est déterminée comme suit :

- En soutien des AMP et Aides-Soignants qui assurent la référence de projet,
- En collaboration avec les coordinateurs d'unité de vie,
- Pour articuler les axes de soins et le projet d'accompagnement,
- Pour faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet des résidents dans les axes de soins,

L'IDE participe à la construction des projets d'accompagnements personnalisés, conformément au projet d'établissement, la référence de projet se décline en 4 fonctions :

➤ Fonction information :

- Il renseigne les outils d'aide à l'élaboration (référentiel d'observation, fiche projet, notes de suivi...) en fonction des informations médicales et paramédicales reçues.
- Il transmet les informations médicales et paramédicales reçues à l'ensemble de l'équipe.
- Il transmet les observations des différents acteurs du soin (internes et externes) dans le cadre des préparations de synthèses.
- **En lien avec la direction de l'établissement, il rappelle les obligations du secret médical, réputé confié à l'ensemble de l'équipe (Art 1110-4 du Code de la Santé Publique)**
- **Sous contrôle de la direction de l'établissement, il veille à ce que les informations contenues et transmises soient conformes aux obligations nées de la loi, et protégeant le patient des informations le concernant (Art L. 1111-7 et R. 1112-2 à R. 1112-8 du Code de la santé publique)**

➤ Fonction animation :

- Il participe aux rencontres de présentation du projet et aide à favoriser l'expression des attentes.
- Il participe à l'articulation des axes du soin avec le projet d'accompagnement du résident.
- Il soutient le référent de projet dans sa fonction de veille et de mise en œuvre du projet et des réajustements liés aux soins ou l'évolution de la pathologie.

➤ Fonction coordination :

- Il fait un point régulier avec les référents de projets et l'équipe des coordinateurs l'avancée des projets.
- Il peut faciliter les rencontres des autres acteurs (internes et externes) pour s'assurer du suivi du projet et des axes de soins

➤ Fonction évaluation :

- Au cours des réunions, l'IDE anime les points infirmerie où un point régulier et formel se fait sur les résidents et donc sur l'avancée des projets.

- Sur la partie soin, il aide le référent et les autres acteurs impliqués dans les projets (internes et externes), dans la mesure des écarts entre ce qui est déclaré et réalisé, l'atteinte ou non des objectifs, la mise en œuvre des moyens médicaux et paramédicaux.
- Il aide l'équipe et le référent de projet à formuler et proposer au besoin des réajustements.

III - suivi médical et paramédical

- L'IDE est responsable de la gestion des rendez-vous médicaux et paramédicaux
- Il ou elle renseigne les éléments de soins sur le dossier médical informatisé et/ou papier.
- Il ou elle archive les anciennes données du dossier de soins infirmiers
- Il ou elle peut accompagner les résidents lors d'hospitalisations, examens ou consultations à l'extérieur de l'établissement
- En cas d'accompagnement par l'équipe éducative, l'IDE se charge de transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à :
 - L'acte de soin ou l'hospitalisation (prescriptions, transmission des informations médicales demandées, ...)
 - la poursuite des soins et des accompagnements médicaux durant la période d'hospitalisation (transmission des informations relatives au handicap et des accompagnements rendus nécessaire, ...)
- L'IDE apporte les prélèvements au laboratoire et récupère les résultats

IV - Hygiène, Matériel et pharmacie

- L'IDE commande le petit matériel et produits de parapharmacie nécessaire aux actes de soins
- L'IDE peut proposer des investissements ou achats d'équipements de soins
- L'IDE gère les stocks de médicaments prescrits (commandes, contrôle des péremptions, ...)
- L'IDE entretient le matériel de soin conformément aux règles édictées.
- Conformément à son rôle propre, l'IDE applique les règles d'hygiène et les transmettra aux différents professionnels

V Préparation et réunions :

Pour proposer aux résidents un projet de soins en cohérence avec leur parcours et leur projet d'accompagnement personnalisé, l'IDE devra :

- Participer à un point infirmier à chaque réunion d'équipe
- Rendre compte des éléments de ces réunions et informer des décisions prises à l'ensemble de l'équipe infirmerie.
- Participer obligatoirement aux axes de soins durant les réunions préparatoires et de synthèse des résidents dont il ou elle a la référence de projet.
- Favoriser sa présence aux autres temps des réunions préparatoires et de synthèse.
- Participer aux entretiens et rencontres avec les familles et partenaires du parcours des résidents accueillis dont il ou elle a la référence.

- Participer à des réunions de coordination pour permettre et faciliter la transversalité des actions institutionnelles
- Participer à des groupes de travail et/ou comité de pilotage visant à évaluer les actions et proposer des améliorations aux accompagnements.

VI ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET DES STAGIAIRES

- L'IDE est l'accompagnateur terrain ou tuteur de formation des élèves infirmier(e)s.
- L'IDE participe à l'évaluation des élèves aides-soignants accueillis
- L'IDE participe à l'accompagnement des autres stages, il peut aider les tuteurs des stagiaires des autres formations professionnelles dans ces fonctions.

VII REPRESENTATION

L'IDE est impliqué(e) dans les liens inter-établissements et peut être amenée à travailler en partenariat avec d'autres établissements (rencontre interprofessionnels, formations, colloques et séminaires, ...). Au cours de ces rencontres, comme chaque salarié, et qu'elle que soit sa fonction, il ou elle représente l'institution et son projet. Il ou elle a pour mission de favoriser la poursuite des partenariats, coopérations et coordinations.

VIII FORMATION PROFESSIONNELLE

Le salarié s'inscrit dans un processus de formation permanent et transpose ses acquis dans les missions générales de l'institution.

Il propose des actions innovantes concourantes aux missions générales de l'institution, qui ne seront mises en œuvre qu'après validation d'un cadre de direction.

Il s'inscrit dans une démarche de formation personnelle et professionnelle, en interne et en externe, tant dans un but de promotion individuelle que dans un but d'amélioration permanente de la qualité de prise en charge des résidents.

Il pourra être amené à suivre une formation à l'initiative de sa hiérarchie pour soutenir et améliorer des compétences inscrites dans un référentiel métier.

Une fiche de poste est évolutive et délibérément non restrictive :

La présente fiche de poste est évolutive et n'a, à ce titre, aucune valeur contractuelle. Elle représente un cadre de travail de référence. Son évolution sera discutée, au besoin amendée, en lien avec la catégorie de salarié concerné et diffusée pour information aux autres membres de l'institution.

Aucun changement ou évolution n'est décidée par le salarié ou catégorie de salariés, il est soumis à l'approbation du directeur d'établissement qui peut tenir compte des propositions faites.

Pour favoriser l'esprit d'initiative, ce qui n'est pas inscrit à la fiche de poste peut être mis en œuvre par le salarié concerné, mais par celui-ci exclusivement. L'initiative revêtant un caractère personnel, le choix d'un membre d'une catégorie professionnel ne peut s'imposer aux autres.

Sur certains points, la fiche de poste ayant valeur d'ordre de mission, seul un cadre de direction peut imposer un ajout ou une modification temporaire. Tout ajout ou modification définitive entraîne une révision de la fiche de poste.

L'ensemble des fiches de poste ayant été pensé pour faciliter la cohérence institutionnelle et les liens entre les acteurs, la créativité, l'inventivité et l'initiative devront s'inscrire dans le respect des autres fonctions.

Prades, le

Le salarié
« Lu et approuvé »

Le directeur